

BVGer D-2682/2023 vom 2. Mai 2023

Bundesverwaltungsgericht, 2023-05-02, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_D-2682_2023_d20230502

FR: TAF D-2682/2023 du 2 mai 2023

IT: TAF D-2682/2023 del 2 maggio 2023

Regeste

Asile et renvoi (demande multiple/réexamen) | Recours réexamen (non-entrée en matière); décision du SEM du 2 mai 2023

Erwägungen

E. 17

juin 2005 sur le Tribunal fédéral [LTF, RS 173.110]), exception non réalisée in casu, que l'intéressée a qualité pour recourir (art. 48 al. 1 PA), que, présenté dans la forme (art. 52 al. 1 PA) et le délai (art. 108 al. 3 LAsi) prescrits par la loi, son recours est en principe recevable,

D-2682/2023 Page 5 que, saisi d'un recours contre une décision de non-entrée en matière, le Tribunal se limite à examiner le bien-fondé d'une telle décision (cf. ATAF 2014/39 consid. 2), qu'en l'occurrence, il sied par conséquent de déterminer si l'autorité inférieure a considéré à juste titre qu'il n'y avait pas lieu d'entrer en matière sur la demande de reconsidération déposée par A. _____ le

E. 22

mai 2024 et les annexes qu'elles comportent, pièces nos 21/1, 22/1, 23/1, 24/4, 26/1 et 27/1 de l'e-dossier) – dont il est relevé qu'elle n'a pas été soumise à l'autorité de céans dans le cadre de la présente procédure de recours – il conviendra, en application du prescrit de l'art. 12 al. 2 LAsi, de notifier l'arrêt aux mains de la mandataire désignée en premier lieu par la recourante (i.e. Maëva Cherpillod, collaboratrice de Caritas Suisse, qui

D-2682/2023 Page 9 peut se prévaloir d'une procuration établie le 28 décembre 2022 [cf. annexe 1 au recours du 11 mai 2023]),

(dispositif page suivante)

D-2682/2023 Page 10 le Tribunal administratif fédéral prononce :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.